

Date de dépôt : 27 mai 2014

Rapport

de la Commission des pétitions chargée d'étudier la pétition pour la préservation du caractère historique de la cour du Collège Calvin : Non à la destruction d'un site classé !

Rapport de majorité de M. Jean Romain (page 1)

Rapport de minorité de M. François Baertschi (page 27)

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M. Jean Romain

Mesdames et
Messieurs les députés,

Sous l'aimable présidence de M. Spuhler, la Commission des pétitions s'est penchée à deux reprises sur la pétition demandant la préservation du caractère historique de la cour du Collège Calvin : la première fois en date du 5 mai 2014 pour l'audition des pétitionnaires ; puis le 19 mai pour trois auditions : M^{me} Saskia Dufresne, directrice du service des autorisations de construire, accompagnée de M. Yvan Vesin, inspecteur du service de la police du feu ; M^{me} Sabine Nemeç-Piguet, directrice générale de l'office du patrimoine et des sites ; M. Christophe Favre, chef de projet, direction des rénovations, accompagné de M. Yves Omarini, architecte mandataire du projet du Collège Calvin.

M^{me} Mina-Claire Prigioni, secrétaire scientifique SGGC, a assisté aux séances. Les procès-verbaux ont été tenus par M. Christophe Vuilleumier. Qu'il en soit remercié.

1. Présentation

Le Collège Calvin ! Un bâtiment important de notre ville, un bâtiment chargé d'histoire, un bâtiment emblématique de la cité. Les yeux de nombreux Genevois ainsi que ceux des touristes sont aimantés par cette bâtisse, et le cœur d'innombrables collégiens lui est attaché. Sa réfection arrive à chef ; elle a coûté à l'Etat 10 millions de francs. Aujourd'hui, il reste à terminer le travail : la dernière pièce est celle de **la cour intérieure**, plantée d'arbres, avec sa fontaine et surtout un passage renforcé, nécessaire pour permettre au service du feu d'intervenir, si par malheur il le fallait. La pétition conteste cet aménagement.

2. Audition des pétitionnaires : M. Andres Moncada et M. Brocher, du comité de l'association « Sauvons nos arbres », accompagnés par M. Adrien Briol et M. Lukas Sommer, de l'association des étudiants du Collège Calvin

M. Moncada affirme que les étudiants du Collège Calvin se sont inquiétés du devenir de la cour de leur bâtiment, raison pour laquelle ils se sont adressés à l'association « Sauvons nos arbres ». Ce projet de réaménagement doit en l'occurrence rester politique et non être un projet technocratique. Les pétitionnaires souhaitent que le PL 10025 et le site historique du Collège Calvin soient respectés. Il distribue un texte avec les principaux éléments concernant cette pétition.

L'association des étudiants a récolté les signatures auprès, majoritairement, des étudiants et des enseignants pour cette pétition corédigée par les deux associations. Les familles des étudiants l'ont également signée.

M. Briol précise que la grille horaire du collège Calvin permet deux heures de libre à midi, lesquelles ont été mises à profit pour déposer la pétition en cortège jusqu'au Grand Conseil.

A une interrogation d'un député (S) sur l'association « Sauvons nos arbres », M. Moncada répond qu'elle a été créée voilà trois ans, suite à la nomination d'un nouveau chef du service des espaces verts de la Ville de Genève (SEVE), lequel avait annoncé l'abatage de 13 000 arbres. L'association s'est créée de manière apolitique et elle a pour but de rendre attentif le public au patrimoine arboré. La secrétaire de l'association fournira les chiffres à la commission quant au nombre de membres. M. Brocher signale que la politique de préservation du patrimoine arboré est insuffisante, quoi qu'on en dise. Il rappelle alors les abatages prévus ou à venir, envisagé par le SEVE et par le canton.

La discussion qui suit met en exergue les points suivants :

- Vers la fin des travaux, est apparue l'idée d'un cheminement en béton qui devait traverser en oblique la cour du collège, pour que les véhicules de secours puissent y pénétrer. Les véhicules et plus particulièrement la grande échelle doivent se positionner sur un terrain solide, raison pour laquelle ce cheminement de béton a été envisagé.
- Cette traversée dénature la cour du collège, et elle devrait se trouver sur ses bords et non en plein milieu.
- Cette traversée oblique semble une contrainte technique due aux risques. Les pétitionnaires ont alerté la CMNS, les pompiers, la police du feu. On met en doute cette obligation de sécurité appliquée aux sites classés. En effet, la grande échelle de 25 tonnes ne s'utilise que pour les locatifs pour évacuer les personnes, appartement par appartement, et non pour un lieu comme le Collège Calvin qui possède des issues de secours.
- Les étudiants insistent pour que cette cour demeure un espace convivial et ombragé où il fait bon se retrouver.
- Les arbres ne seront pas replantés en damier, ni la fontaine replacée à son endroit originel. D'ordinaire, les arbres de remplacement sont des buissons sur tige.
- Une grande échelle ne sert pas uniquement à des sauvetages mais également à déverser de l'eau par-dessus un toit.

3. Audition de M^{me} Saskia Dufresne, directrice du service des autorisations de construire, et de M. Yvan Vesin, inspecteur du service de la police du feu

M^{me} Dufresne a été surprise à la lecture de la pétition dont elle ne comprend pas bien les termes. En effet, cela ne correspond pas à l'état d'avancement du dossier, ni, sur le fond, à ce qui se passe en réalité par rapport aux deux services cités, en particulier le service de la police du feu. Il s'agit d'une autorisation complémentaire après une autorisation initiale pour la rénovation et l'aménagement de la cour délivrée en 2005 (le dossier datant de 2002) et dont les travaux ont commencé en 2007. Dans le cadre de ce dossier initial – il y a déjà eu des préavis de divers services –, il était prévu des aménagements extérieurs, en particulier les arbres qui devaient être replantés à leur emplacement historique. Le département a donc autorisé cela, de même que la police du feu sous l'angle des questions de sécurité.

Par la suite, une troisième demande d'autorisation complémentaire, l'objet de la discussion du jour, est toujours en instruction à la direction des

autorisations de construire. Pour autant, les pétitionnaires (M. Moncada et l'association « Sauvons nos arbres ») ont déposé fin février 2014 **un recours au tribunal alors qu'il n'y a pas encore de décision rendue**. Cette demande complémentaire prévoit ainsi des changements dans les aménagements extérieurs, notamment un positionnement légèrement différent des arbres. Cela étant, la police du feu a donné un préavis favorable, et ceci tant pour la première autorisation en 2005 que pour cette nouvelle demande. Elle ne voit ainsi aucun problème au regard des normes incendie, et les deux versions sont en ordre pour la police du feu. Il faut souligner que ce n'est pas sa volonté de faire changer les choses. C'est la volonté du requérant de changer ces emplacements.

M^{me} Dufresne ajoute qu'il y a également eu un préavis favorable de la CMNS. Celle-ci ne voit pas non plus de problème à ce que ces nouveaux aménagements soient réalisés. Aujourd'hui, M^{me} Dufresne n'a pas encore rendu une décision pour les autorisations de construire, mais elle voit mal comment elle pourrait dire non au niveau du département vu les avis favorables figurant dans le dossier.

La discussion qui suit cette audition met en exergue les points suivants :

- La demande complémentaire porte sur plusieurs éléments, dont des aménagements intérieurs, la création d'une barrière de sécurité sur cour à l'arrière, et le changement de l'emplacement des arbres.
- Pour le passage en diagonale réservé au service du feu, les plans autorisés en 2005 avaient des arbres et un accès simple pour le SIS à l'entrée de la cour. L'inspecteur ayant traité le dossier a donné un préavis positif. Le service du feu n'a pas été consulté au préalable pour la dépose du troisième dossier (déposé au début de l'année 2014). Ce n'est pas le service du feu qui a forcé la main du mandataire pour faire une « semi-autoroute » dans la cour.
- Les travaux prévus par l'autorisation entrée en force peuvent déjà être réalisés en attendant le résultat de la requête complémentaire.
- Le service des autorisations de construire est là pour examiner la conformité du projet déposé aux lois applicables. Si les parties se sont mises d'accord, c'est bien. Il faudra, le cas échéant, que l'office des bâtiments dépose un projet modifié selon l'accord trouvé avec les pétitionnaires.
- Etant donné les sommes investies par la collectivité pour ce projet, il est normal que le service du feu ait un accès rapide en cas d'urgence, d'autant que la structure du toit est en bois.

- Les arbres, des tilleuls, sont placés différemment dans la demande complémentaire que dans la demande initiale.

4. Audition de M^{me} Sabine Nemeč-Piguet, directrice générale de l'office du patrimoine et des sites

M^{me} Nemeč-Piguet aimerait intégrer la préservation du site de la cour dans le cadre de la restauration de l'ensemble du Collège Calvin. On ne peut séparer l'aménagement de la cour de la réalisation du projet extrêmement important pour remettre en valeur ce collège dont la construction a eu lieu entre 1558 et 1560. Les pouvoirs publics ont consenti un effort financier important avec un résultat tout à fait exceptionnel. Il s'agit d'une très belle réussite de conservation d'un patrimoine qui est l'un des plus anciens de Genève et l'un des plus symboliques puisqu'il a été construit pour accueillir l'Académie de Calvin. Il est également exceptionnel qu'un tel bâtiment ait pu traverser les siècles, notamment avec une charpente unique à Genève et dans la région. Celle-ci a fait l'objet d'un travail très important non seulement pour la restaurer, mais aussi pour continuer à fonctionner comme elle l'a fait pendant tous ces siècles, de telle manière que les générations futures puissent en profiter. C'est un travail considérable pour lequel le Grand Conseil avait voté un budget de près de 10 millions de francs. Il faut savoir que la qualité de ces travaux est reconnue hors du canton puisque des étudiants de l'EPFL sont venus suivre un cours sous la charpente et que les conservateurs de toute la Suisse s'y sont déplacés.

L'aménagement de la cour est le dernier pion de cette grande campagne. Déjà maintenant, les collégiens bénéficient d'espaces de très belle qualité. Evidemment, on ne restaure pas des bâtiments, d'une manière aussi soigneuse que cela a été fait pour ce collège, sans penser à la qualité des abords (la cour avant et les espaces arrière). Un soin particulier a ainsi été apporté au projet, dont la réalisation devrait intervenir aussi tôt que possible.

La restauration des bâtiments a été conduite, le projet critiqué par la pétition est parti des témoignages historiques parvenus jusqu'à aujourd'hui. Malheureusement, il n'y a pas beaucoup de témoignages du XVI^e siècle. En revanche, il y a des témoignages du XVIII^e siècle avec le « plan Billon ». Sur celui-ci, il apparaît qu'il y avait une cour plantée d'arbres comme cela était souvent le cas dans la ville enserrée dans ses fortifications. Il y avait quelques promenades à côté des Bastions, dont la promenade de la Treille, mais très peu de plantations. Au XIX^e siècle, le collège a été agrandi pour répondre à l'augmentation du nombre de collégiens.

Les arbres : on ne sait pas s'ils reprennent les précédents emplacements étant donné qu'il y a eu de nombreux abattages et replantations. Il faut se souvenir du triste état de la cour avant les travaux avec des arbres plutôt malingres et un goudron de mauvaise qualité. M^{me} Nemec-Piguet indique que le bâtiment a été prolongé au-delà du mur qui délimitait le jardin du directeur en 1888, ce qui a permis d'agrandir la cour. Un petit bâtiment a été ajouté à la fin du XIX^e siècle (celui-ci abrite maintenant la cafétéria) sur l'emplacement de deux arbres. Suite à ces études, il a été décidé de garder la trame des arbres existante. En effet, elle s'axe sur l'architecture du bâtiment. On voit que, sous le porche principal, il y avait un passage et que les rangées d'arbres reprennent ces travées. Pour la partie du préau qui a été agrandie à la fin du XIX^e siècle, il a été convenu de prolonger les plantations, mais c'est à cet emplacement qu'a vu jour le projet d'une voie d'accès pour les véhicules d'urgence.

Le projet actuel, en s'inspirant de la trame historique, arrive à replanter le même nombre d'arbres (à l'exception des deux arbres abattus pour laisser place au bâtiment de la cafétéria) et à ajouter une rangée d'arbres légèrement décalée pour permettre le passage des véhicules d'urgence selon une géométrie imposée par le rayon de braquage des véhicules. Tel est le projet mis au point par les architectes en collaboration avec l'office des bâtiments, l'office du patrimoine et des sites, et qui a reçu un préavis favorable de la CMNS. Certes, cette surface est en béton renforcé, alors que l'on a par ailleurs des pavés et un aggloméré calcaire, mais son aspect sera choisi avec des couleurs très semblables à l'aggloméré. Par ailleurs, elle permet de réserver un accès facilité pour les interventions d'urgence. De plus, s'il y a plusieurs interventions en une année (pas nécessairement pour des incendies, mais par exemple pour des alarmes), cela assure que le sol n'est pas complètement défoncé par le passage des véhicules. Il a semblé préférable d'accepter un élément, certes étranger au caractère historique, mais qui permettait de gagner en qualité sur le long terme. Sinon on risque de s'exposer à ce que des camions abîment les arbres ou défoncent le revêtement en aggloméré calcaire (quand même assez fragile) et que l'on ne trouve plus des budgets d'entretien – ceux-ci sont les plus difficiles à obtenir – pour un passage qui serait complètement dégradé. En acceptant ce projet, on se donne donc les moyens de surveiller son exécution de la manière la plus soignée possible et d'avoir un ouvrage qui tienne sur la durée. Bien qu'en utilisant un matériau étranger au Collège Calvin du XVI^e siècle et transformé au XIX^e siècle, on réussit à avoir une belle harmonie. On se rend compte que cette petite entorse aux matériaux d'époque est minime par rapport aux gains que cela permet dans l'aménagement de la cour.

Lors de la discussion, sont apparus les points suivants :

- Un effort important a été consenti pour allier la préservation d'un caractère historique et les nécessités dues à la sécurité (pour laquelle on ne peut pas lésiner).
- La restauration ne va pas « à l'encontre de la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites ». Mais il existe en effet une marge de manœuvre dans son application. Il faut définir quels éléments doivent être impérativement préservés.
- Il y a le même nombre d'arbres que la cour du XVI^e siècle (déduction faite de ceux qui ont été abattus pour construire la cafétéria à la fin du XIX^e siècle).
- Le passage de béton pour permettre le passage du service du feu sera un élément infime dans l'ensemble harmonieux de la cour.
- Un collège est un lieu de vie, mais ce n'est pas ce passage pour les véhicules de sécurité qui va entraver quoi que ce soit. La fontaine va être remplacée avec des bancs autour. Ces questions ont été discutées avec les chefs du projet et la direction du collège. L'aménagement de la cour ne devrait donc pas empêcher les collégiens de s'y réunir.
- La DGNP va planter, dans les règles de l'art, des arbres de grandeur suffisamment importante. Il s'agira d'ailleurs de tilleuls.

Toutes les explications de ce soir ont ainsi été données à M. Moncada et à un de ses collègues. Malgré cela, il n'a pas été convaincu.

- La fontaine a été déplacée à plusieurs reprises au long des siècles.
- A propos de la **demande complémentaire**, il est précisé que le passage pour le service du feu n'existait pas sur la première autorisation. On peut dire que l'autorisation initiale a été donnée pour obtenir les crédits. En effet, on part sur un projet et, au fur et à mesure, il faut faire des plans d'exécution, définir très précisément les matériaux et, de manière générale, aller beaucoup plus loin dans l'analyse du projet qu'au moment de la requête en autorisation de construire. La demande complémentaire porte sur l'aménagement exact de la cour pour avoir les bonnes distances de pavés, l'implantation exacte des arbres, etc. Ce travail n'a pas été fait en 2005, car cela aurait été prématuré. On pouvait par exemple être confronté à un abandon du projet et ce travail n'aurait servi à rien. Ainsi, pour la première autorisation, il y a une démarche assez sommaire et des engagements sur des grands principes, notamment celui de préserver le caractère historique de la cour. Cet objectif n'a pas varié.

- Le Collège Calvin est **un des monuments genevois majeurs**. Il a été le quatrième monument sur la liste des monuments classés. C'est un signe de reconnaissance de la place de ce monument dans l'histoire de Genève. Dans un tel monument, c'est la conservation des éléments qui sont arrivés jusqu'à nous qui est fondamentale. Il faut tout mettre en œuvre pour les conserver le mieux possible. Il y a toutefois des exceptions. M^{me} Nemeč-Piguet donne l'exemple de la couverture où il avait des tuiles, dont certaines très rares du XVII^e siècle. Pour traiter les toitures, il est possible, soit de conserver les tuiles en place en complétant avec des tuiles de récupérations, soit de compléter avec des tuiles neuves (si les tuiles sont en excellent état et qu'il n'en manque que quelques-unes), soit de toutes les remplacer (quand les tuiles ne sont pas en nombres suffisant, ni en bon état). Dans le cas du Collège Calvin, les bâtiments sont maintenant couverts de tuiles neuves. Avec une toiture d'une telle taille et que l'on voit très bien en surplomb, le fait de rater la couverture ferait que la restauration serait ratée puisque c'est la première chose que l'on voit. Des analyses ont été ainsi faites et il a été décidé d'utiliser des tuiles de couleur jaune. Il a également semblé que le fait d'utiliser une même tuile conduirait à avoir une surface très dure et avec des lignes marquées. Comme les interventions successives sur la toiture avaient conduit à l'utilisation de tuiles de formes différentes, des essais ont été faits en mélangeant différentes formes de tuiles. Au final, ce sont des tuiles modernes qui ont été utilisées, mais avec des dessins différents, ce qui permet d'avoir une toiture très vibrante qui se marie très bien avec les bâtiments.
- La cour aussi doit évoluer au gré des besoins, et la nécessité d'avoir un chemin adapté à la sécurité actuelle ne semble pas poser de problème.

5. Audition de MM. Christophe Favre, chef de projet, direction des rénovations, et Yves Omarini, architecte mandataire du projet du Collège Calvin

M. Favre précise d'emblée que la rénovation de la cour du Collège Calvin intéresse les utilisateurs du lieu et soulève les passions pour ce lieu de grande qualité. En ce qui concerne les demandes et remarques de l'association des étudiants du Collège Calvin, qui sont les mêmes que celles de leur professeur M. Moncada, membre du comité « Sauvons nos arbres » (ils ont été rencontrés), M. Favre peut rassurer les commissaires sur un point de première importance. Les arbres prévus dans la cour ne seront pas chétifs et pourront se développer sans entraves, car les fosses de plantation en pleine terre et l'essence choisie (des tilleuls locaux) ont été planifiés d'entente avec les

spécialistes de la DGNP. Celle-ci a d'ailleurs prévu une participation au financement de ces plantations. Le nouveau plan prévoit seize arbres au lieu de treize dans le plan autorisé. Pour ce qui concerne l'accès du SIS, son impact a été fortement exagéré. Cela est principalement dû au rendu des couleurs dans le plan des architectes. Ce passage indispensable à assurer la sécurité des bâtiments patrimoniaux du collège sera effectivement en ciment, mais d'une teinte proche du revêtement minéral du reste de la cour centrale. Ce passage pourra aussi être utilisé par les étudiants entre la partie neuve et ancienne du collège évitant ainsi le passage par les zones en Sault Brénaz (revêtement minéral du reste de la cour) qui peut tacher les chaussures et les locaux par temps humide. Enfin, en ce qui concerne la fontaine, sa position historique se situait du côté de la rue de la Vallée, proche de l'endroit prévu par le nouveau plan. Près de la cafétéria, elle participera mieux à l'activité de ce lieu de détente. En conclusion, le plan autorisé en 2005 doit être considéré comme un plan d'intention qui ne tenait pas compte d'éléments et contraintes non connus ou oubliés à l'époque. Aujourd'hui, tant les architectes que la CMNS ont une vision plus complète et raffinée du site après s'être frottés au lieu pendant près de dix ans. Le plan de la cour a donc mûri et est à présent un magnifique palimpseste des éléments passés du lieu, tels le jardin du principal et les adjonctions successives au collège, qui tient compte habilement des usages et contraintes actuelles du collège.

M. Omarini explique la démarche historique. Il commente des plans concernant la rénovation du Collège Calvin. *Ce document figure en annexe du rapport.*

L'idée n'était pas de refaire à l'identique ce qui existait avant le redémarrage des travaux, mais de revenir à la genèse de ce collège et de se figer sur ce plan Billon. Celui-ci met en place une structure d'arbres très hiérarchisée. L'idée est de reprendre ces axes du plan qui libèrent totalement l'ancien passage du péristyle, ce qui permet d'avoir une lecture très équilibrée du bâtiment principal. On voit que le plan dans son ensemble ne peut pas être appliqué à la lettre, vu que certains arbres se trouveraient maintenant dans les bâtiments existants. Il existe également d'autres contraintes dans cette répartition historique des arbres. En effet, la mise en place d'une conduite à distance a permis de supprimer totalement les chaufferies du vieux bâtiment qui n'étaient plus aux normes, et celui-ci a été branché au bâtiment récent. Il y a donc une tranchée en sous-sol qui ne permet pas d'avoir des arbres n'importe où dans cette cour et qui oblige presque à déplacer quelque peu la trame du plan Billon pour pouvoir l'appliquer dans son ensemble. Une autre contrainte, et pas des moindres, est le fait d'être dans un bâtiment public et scolaire. Cela implique des règles

élémentaires de sécurité et des accès pour les pompiers. Plusieurs rendez-vous ont ainsi eu lieu avec le SIS. Il en est ressorti, par rapport aux lois et règlements devant être appliqués, qu'il fallait absolument pouvoir arriver avec des véhicules d'une certaine grandeur auprès de ce bâtiment. Il a donc été décidé de s'appuyer sur la ligne tracée par l'ancien jardin du principal pour créer une ligne virtuelle qui a permis de retravailler une diagonale qui permet de casser toutes ces lignes et ces contraintes du SIS en pouvant traverser, de manière assez élégante, ce plan Billon et la répartition d'arbres dans la cour. Ce cheminement n'est pas une « semi-autoroute », il ne fait que trois mètres de large. Evidemment, il permet, à tout moment, aux pompiers d'arriver, mais également de traverser la cour en suivant la trace historique de cet ancien mur du jardin du directeur. En même temps, cette trace définit une ligne historique, une ligne contemporaine (il y a l'obligation de desservir le bâtiment en matière de sécurité) et l'enjeu contemporain de nouvelle répartition dans la cour.

L'emplacement historique de la fontaine a été pendant plus de 250 ans le sommet de la rue de la Vallée. En 1920, elle est apparue axée dans son récipient actuel. Ensuite, elle a été déplacée à son emplacement actuel, qu'elle occupe depuis 1960. Aujourd'hui, il est proposé de l'installer ailleurs. Il faut comprendre qu'il y a une conduite en sous-sol qui empêche de mettre à cet emplacement un arbre tel qu'il faudrait le faire pour respecter le plan Billon. Il a donc été proposé de conserver la fontaine qui sera agrémentée d'un banc circulaire, ce qui permet de créer une synergie entre la cafétéria des élèves et la fontaine.

Quant à la question des arbres, il y en aura seize au lieu de treize dans le plan initial, des tilleuls à grandes feuilles (*tilia platyphyllos*), qui sont de taille conséquente.

De la discussion, on retient que :

- Au début des travaux, il a fallu assurer le chauffage du bâtiment et on n'a pas modifié le tracé de la conduite souterraine. Si on avait changé ce tracé, on aurait pu l'adapter à la plantation et à la fontaine. C'est le contraire qu'il faut faire maintenant.
- Planter un arbre à hauteur réduite lui permet de bien prendre ses racines et d'être plus fort.
- La directrice du collège a eu régulièrement toutes les informations relatives à la rénovation, y compris de la cour. Cette information a dû arriver au corps professoral et, peut-être aussi, aux élèves. Il y a également eu des visites lors des journées du patrimoine et les plans ont toujours été affichés.

- Le bord de la zone de concassé calcaire est en pavés ronds, ce qui correspond au plan original qui a toujours eu une ceinture en pavage et un centre en matière minérale (à l'époque, il s'agissait plutôt de terre battue). L'idée est que la ceinture minérale en pavés ronds permet la transition entre la partie centrale où il peut y avoir des résidus et les accès aux bâtiments. Celui-ci est beaucoup plus stable que la matière dite du Salève qui pose de graves problèmes (elle contient beaucoup de matières fines et un peu grasses). En cas de pluie, c'est une matière totalement perméable qui permet une récupération des eaux de pluie tout à fait naturelle.

6. Discussion de la commission et vote final

Pour le PLR, il ne s'agissait pas d'une restauration à l'identique de ce qui existait au XVI^e siècle. On ne sait d'ailleurs pas quelle époque historique il aurait fallu élever au rang de modèle original à retrouver. Cela étant, on constate un mélange d'exigence de modernité, d'exigence de sécurité et d'exigence d'esthétique historique. Il est possible que les élèves n'aient pas connaissance de tout le projet par le menu ; il est possible surtout qu'ils ne se soient pas particulièrement intéressés aux détails de son évolution. M. Moncada étant professeur au Collège Calvin, les étudiants ont été vraisemblablement quelque peu influencés. Maintenant, le dépôt de la pétition sur le bureau du Grand Conseil semble être la solution la plus juste.

Pour les Verts, le dépôt est aussi la solution. Les élèves ont sans doute été orientés par leur professeur. Les élèves ne craignent pas que les arbres soient arrachés puis replantés, ce dont ils se préoccupent c'est que ce lieu de vie reste agréable. Or, on sait qu'il le redeviendra après la fin des travaux. Reste qu'on aurait dû les informer plus explicitement et plus objectivement.

Le groupe UDC soutient la demande de dépôt. Quoi qu'il en soit, la pétition est nulle et non avenue du fait qu'elle est sans objet : un recours a été interjeté sur quelque chose qui n'est même pas existant. Même le titre de la pétition est un peu exagéré, alors qu'il s'agit d'un simple réaménagement de la cour. Le principal est sauvegardé, même si ce n'est pas exactement dans les emplacements d'origine.

Le groupe socialiste se rallie au dépôt du projet sur le bureau du Grand Conseil. Toutes les précautions ont été prises. Par ailleurs, un commissaire (S) relève que certains députés avaient été surpris par les questions posées dans une séance précédente par une commissaire (S) : ayant rencontré ces gens dans le cadre de son travail, elle savait que M. Moncada était leur professeur.

Un commissaire (MCG) pense que c'est fort bien que des professeurs – et des élèves – s'impliquent dans la vie démocratique. Mais, même si M^{me} Nemec-Piguet a répondu de manière pertinente, cette préoccupation de sauvegarde du patrimoine mérite d'être exprimée au Conseil d'Etat. Il est donc plutôt favorable à ce que cette pétition soit envoyée au Conseil d'Etat pour une réflexion sur une pièce importante du patrimoine genevois.

Pour EAG, à supposer qu'il y ait eu un manque de distance par rapport à l'information qui a été donnée aux étudiants par leur professeur, on peut aussi imaginer qu'il y a eu un déficit d'information de la part de ceux qui portaient le projet. Dès lors qu'il y a eu un vent de fronde contre ce projet d'aménagement, on aurait pu souhaiter qu'une information vienne corriger une mauvaise compréhension. Le groupe EAG est favorable au dépôt de la pétition sur le bureau du Grand Conseil puisqu'il semble que l'on ait pris toutes les précautions nécessaires pour préserver le site et répondre à des impératifs de sécurité. Pour le reste, une meilleure information aurait certainement été bienvenue.

Le PDC est favorable au dépôt de la pétition sur le bureau du Grand Conseil. Quand on fait une intervention architecturale, il ne faut pas trahir l'aspect historique du bâtiment, mais il ne faut pas non plus vouloir masquer le fait d'être intervenu. Sur ce point, le projet proposé est tout à fait satisfaisant.

A la députée (Ve) qui réclame la stricte neutralité lors des informations faites dans le cadre scolaire à ses propres élèves, le député (MCG) rétorque que, concernant la neutralité politique, on déplore parfois un manque de neutralité quand on entend certaines choses concernant essentiellement le MCG au niveau de l'instruction publique. Mais dans le cas de la pétition, il s'est agi d'un cas pratique qui n'a pas une couleur politique en tant que telle.

La députée (EAG) rappelle que M. Moncada avait précisé lui-même qu'il travaillait au Collège Calvin. Il n'a rien dissimulé de sa position de professeur. Un député (PLR) approuve et estime qu'il n'y a pas nécessairement une volonté du professeur de tromper ses élèves, mais un grand enthousiasme de sa part pour le projet. Le rapport entre un professeur et ses élèves est bien plus complexe.

Le Président met aux voix la proposition de renvoyer la pétition 1896 au Conseil d'Etat.

Pour :	1 (1 MCG)
Contre :	11 (2 UDC, 4 PLR, 1 PDC, 1 Ve, 2 S, 1 EAG)
Abstention :	1 (1 MCG)

Cette proposition est refusée.

Le Président met aux voix la proposition de déposer la pétition 1896 sur le **bureau du Grand Conseil**.

Pour :	12 (1 MCG, 2 UDC, 4 PLR, 1 PDC, 1 Ve, 2 S, 1 EAG)
Contre :	1 (1 MCG)
Abstention :	–

Cette proposition est acceptée.

Pétition (1896)

pour la préservation du caractère historique de la cour du Collège Calvin : Non à la destruction d'un site classé !

Mesdames et
Messieurs les députés,

Pour permettre la rénovation des différents bâtiments du Collège Calvin, tous les arbres originaux de la cour ont été arrachés, sous promesse de les replanter comme dans leur configuration d'origine dès la fin desdits travaux.

Or ce plan initial a été modifié sous la pression des services de la Police du feu ainsi que par l'Office des Monuments et des Sites qui exigent la replantation décalée des arbres afin de permettre, pour les véhicules des SIS, la construction d'une voie d'accès en béton en travers de la cour.

Cette décision va à l'encontre :

- de la préservation du caractère historique du lieu,
- de la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites (LPMNS),
- du caractère historique de la place que tiennent les arbres dans la cour,
- du caractère historique de l'esthétique et de la cohésion de l'architecture des lieux,
- de l'usage des lieux par les utilisateurs quotidien des bâtiments.

Les arguments avancés par les services de la Police du feu et par l'Office des Monuments et des Sites pour justifier cette « semi-autoroute » sont purement technocratiques et ne prennent ni les nécessités ni les usages du terrain en considération. De plus, d'autres possibilités existent pour le passage des véhicules des SIS.

Par conséquent, nous demandons :

- le rejet du nouveau plan supporté par la Police du feu et par l'Office des Monuments et des Sites,
- le remplacement de la couverture végétale dans sa configuration originale,

- la plantation d'arbres de grand gabarit et de port important ainsi que d'éviter les arbres chétifs et sans croissance pérenne,
- le retour de la fontaine au centre de la cour.

Les élèves du Collège Calvin, le corps enseignant, le personnel administratif et technique, les associations soussignées et tous citoyens demandent aux autorités cantonales et municipales d'appliquer le plan de rénovation et de replantation initial, ainsi que de rejeter les plans de la Police du feu et de l'Office des Monuments et des Sites.

N.B. 694 signatures
Association des étudiants du
Collège Calvin (AECC)
p.a. Monsieur Adrien Briol
Président de l'AECC
2-4 Rue Théodore-de-Bèze
Case postale 3144
1211 Genève 3
Association « Sauvons nos
Arbres »
p.a. Monsieur Andres Moncada
Membre du comité « Sauvons
nos arbres »
63, rue de Carouge
1205 Genève

ANNEXE 1

PV 20, annexe 1

Association "Sauvons nos Arbres"

Andrès Moncada
Rue de Carouge 63
1205 Genève

Monsieur
Omarini Architecte
Ch. du Faubourg-de-Cruseilles 11
1227 Carouge

Genève, le 24 mars 2014

Objet : réaménagement de la cour du Collège Calvin

Monsieur,

Par la présente, nous vous faisons part d'éléments nouveaux concernant le dossier de réaménagement de la cour du Collège Calvin.

Comme à la commission des monuments et sites vous nous aviez expliqué que votre projet était le résultat d'une application de directives provenant des pompiers, nous avons décidé d'entreprendre quelques recherches qui se sont avérées fructueuses. C'est la raison pour laquelle nous vous en faisons part.

Nous avons appris que la Police du feu n'a jamais exigé de cheminement particulier et aucun recouvrement spécifique comme celui proposé (cheminement en béton dans la cour du Collège). D'ailleurs, aucun préavis de ce service n'a été formulé en ce sens dans les observations concernant la demande d'autorisation de construire.

Par contre, les pompiers (SIS) semblent avoir émis une demande de cheminement particulier respectant le rayon de braquage des véhicules les plus lourds (nouvelle grande échelle, 25 tonnes) ainsi qu'un revêtement en béton en se référant à la Directive No 7.

Or, la Police du feu – de son côté – n'a jamais mentionné cette directive dans ses préavis. En effet, cette dernière directive ne s'applique pas aux sites classés comme le Collège Calvin. Par conséquent, nulle directive ne peut imposer un cheminement en béton.

Toujours selon la Police du feu, il n'y a aucune exigence d'accès particulier pour les pompiers (spécifiquement pour la grande échelle) puisque pour ce bâtiment public, il existe trois points d'évacuation dans le bâtiment Sud et trois points dans le bâtiment Est.

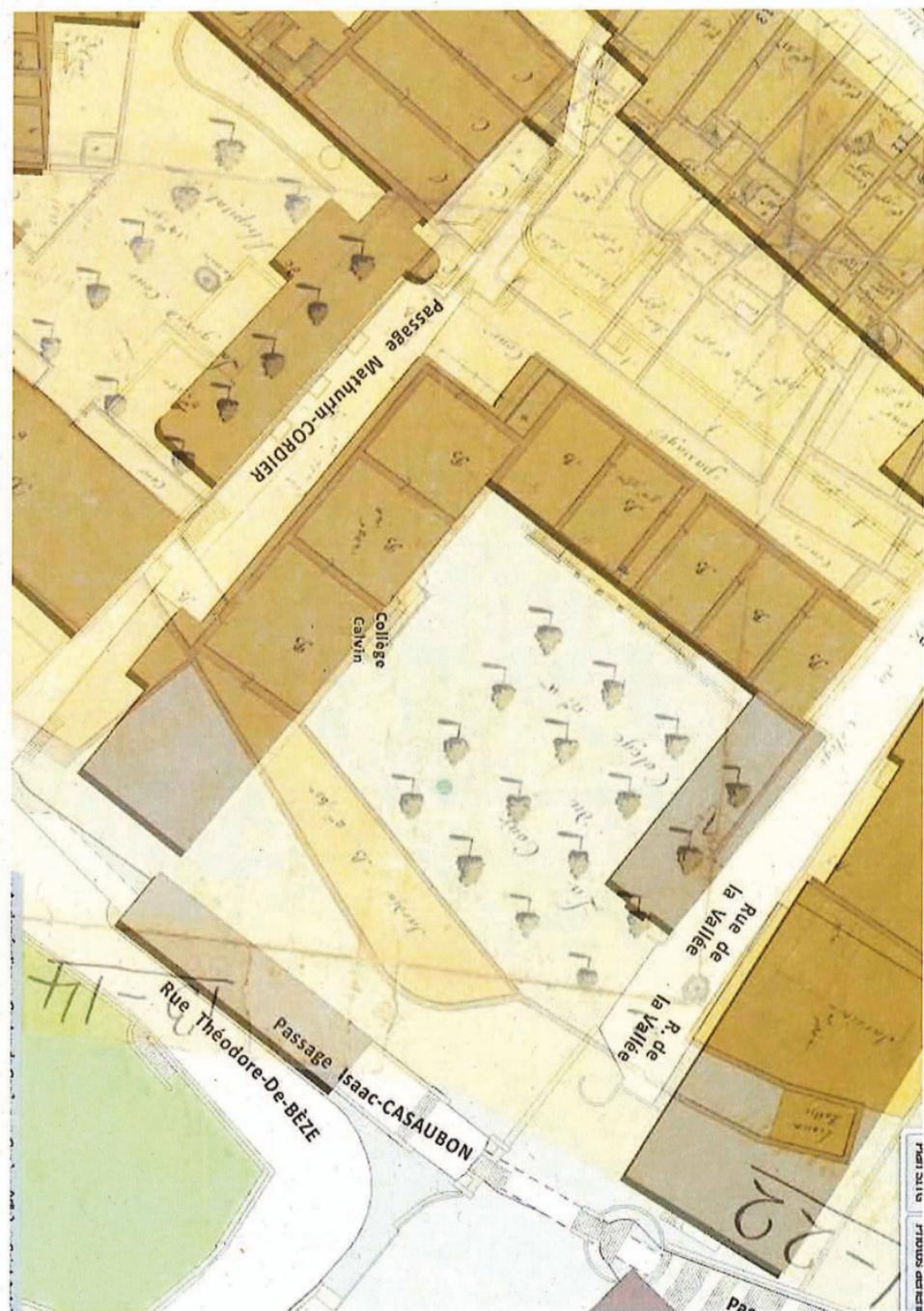
En conclusion - et pour toutes ces raisons - nous estimons que la cour du Collège peut retrouver son plan d'origine. (Alignement arboricole en damier et fontaine au centre de la cour).

C'est la raison pour laquelle notre association souhaite vous rencontrer pour discuter de ces éléments nouveaux et éventuellement retirer le recours.

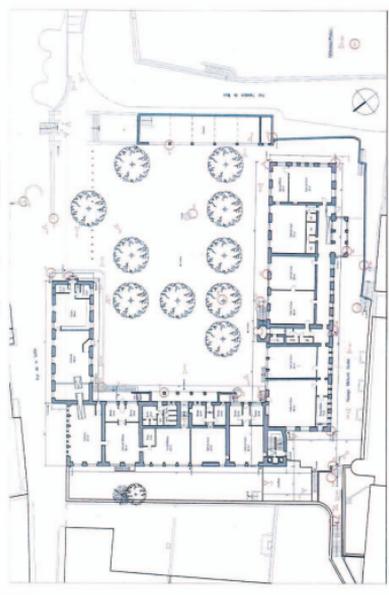
En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ces quelques lignes, nous vous adressons nos cordiaux messages.

Pour l'association
"Sauvons nos Arbres"

Andrès Moncada / Severin Brocher



état existant 2008



omanni micello architectes sa - 13.09.13

historique



Plan d'Etat de 1725



Le village en 1822



Le village en 1886



Le village en 1888



Le village en 1906



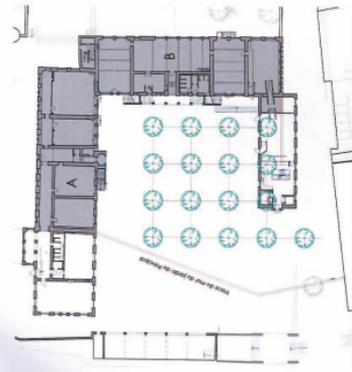
Le village en 1922



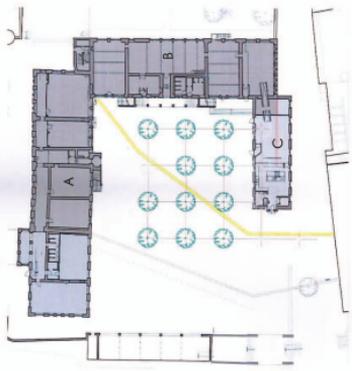
Le village en 1928

collège calvin - projet d'aménagements extérieurs

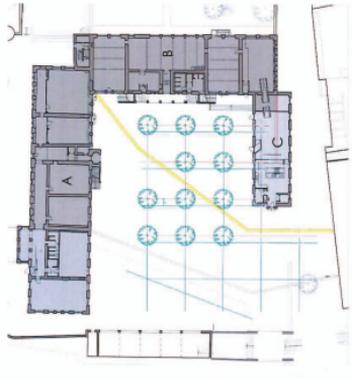
concept



1. zone des arbres de 175m selon plan B&N



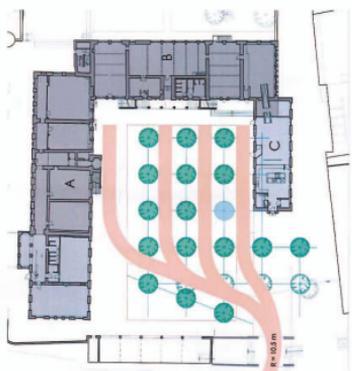
2. Les corridors en ligne
- conception du couloir de circulation à distance



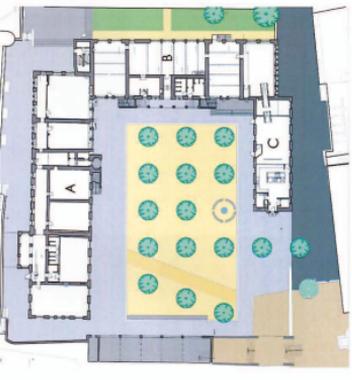
3. décalage de la zone des arbres de 175m (100 cm)



4. nouvelle répartition des arbres



5. circulation des occupants pendant le positionnement de la toiture
R = 0,83 m

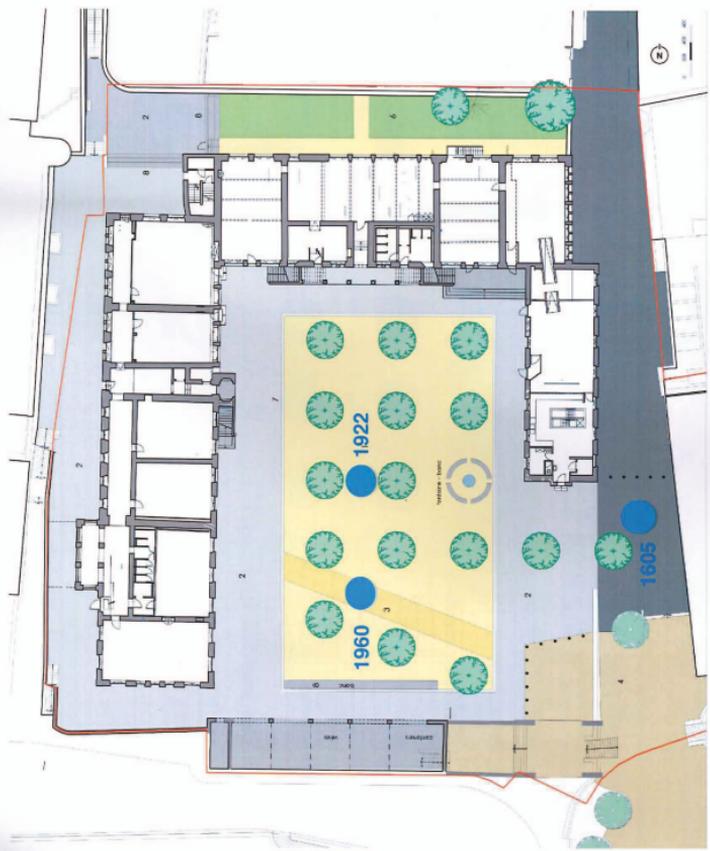


6. positionnement des aménagements extérieurs 2013

collège calvin - projet d'aménagements extérieurs

omairini micello architectes sa - 11.10.13

matérialisation



 **position de la fontaine**

collège calvin - projet d'aménagements extérieurs



1. mur en pierre naturelle



2. béton treillis pour dalle



3. gresille exterieur



4. béton en bord trottoir



5. herbe



6. trottoir



7. béton gris 30x30x60 cm



8. Compteur de débit en gris et écoulement

omarini micello architectes sa - 13.09.13

Date de dépôt : 10 juin 2014

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de M. François Baertschi

Mesdames et
Messieurs les députés,

L'exercice du droit de pétition a des valeurs pédagogiques incontestables et, pour cette raison, il faut se réjouir que des collégiens de Calvin en fassent usage. De plus, il s'agit de l'aménagement de la cour de ce monument historique et d'un aménagement respectueux du passé.

Certes, les auditions nous ont rassurés sur les aménagements prévus, mais il reste encore quelques inquiétudes perceptibles, en particulier quant à la qualité des arbres qui vont être replantés. Nous avons de nombreux exemples de places où les arbres, malgré les promesses, se sont révélés malingres et inadaptés au sol.

Les auteurs de la pétition craignent à juste titre que ne soit pas réalisée « la plantation d'arbres de grand gabarit et de port important » alors qu'il convient « d'éviter les arbres chétifs et sans croissance pérenne ».

A l'écoute des auditions, l'important passage pour les pompiers serait tout à fait intégré à la cour, grâce à un revêtement adapté, et ne ressemblerait pas à une autoroute, comme le redoutaient les pétitionnaires, mais encore fallait-il sans doute mieux communiquer sur cet élément important.

Il convient de se réjouir de l'engagement civique d'élèves, d'enseignants et des défenseurs des arbres, qui se sont engagés pour défendre cette cause purement idéale.

Cette présente pétition mérite d'être envoyée au Conseil d'Etat pour trois raisons :

1. Développer l'instruction civique et favoriser le droit de pétition, un droit fondamental qui mérite d'être mieux connu.
2. Améliorer la communication à l'interne du cadre scolaire (élèves, enseignants), en cas de rénovation ou de transformation des bâtiments.

3. Faire un effort particulier pour avoir des arbres de qualité, et non de plantes chétives, dans la cour d'un monument historique comme le Collège Calvin.

C'est pourquoi nous vous demandons de donner une suite favorable à ladite pétition.